

Cautionnement en faveur des PME (Cautionnement romand)

But

Ce cautionnement, délivré par Cautionnement romand, dont **CCF SA** constitue l'Antenne valaisanne, a pour but de faciliter l'accès au crédit bancaire aux indépendants et aux petites et moyennes entreprises (PME) des arts et métiers, du commerce et des services de proximité, lorsqu'elles ne disposent pas de fonds propres nécessaires ou de garanties suffisantes souhaitées.

Montant

La caution porte sur un crédit maximum de Fr. 1'000'000.-. Le montant du cautionnement correspond au crédit garanti augmenté d'une réserve de 20%. Le crédit cautionné doit être normalement amorti entre 5 et 8 ans et exceptionnellement dans un délai de 10 ans au maximum, voire 15 ans dans le cadre d'un financement hypothécaire.

Une taxe unique d'inscription de Fr. 300.- est perçue au moment du dépôt de la demande (déduite en cas d'acceptation).

Une contribution unique aux frais d'enquête de 1% du montant cautionné (min. Fr. 500.-, max. Fr. 2'700.-) est perçue à l'émission du cautionnement.

Une prime de risque de 1,25% de la limite bancaire la plus élevée est prélevée annuellement, ainsi que des frais de gestion de Fr. 250.-.

Conditions requises

Un cautionnement peut être accordé pour des crédits ayant pour objectif :

- > la reprise, la succession ou la création d'entreprises,
- > le financement de machines, outillages, équipements,
- > le financement de stocks et fonds de roulement,
- > la rationalisation de l'exploitation et des installations,
- > la participation à des entreprises existantes, y compris MBO,
- > l'achat, la construction et la rénovation d'immeubles à prépondérance commerciale.

Tout bénéficiaire doit en outre prouver la viabilité de son exploitation, avoir les qualités entrepreneuriales requises et disposer des compétences professionnelles réelles et appropriées à l'activité exercée.

Sont exclues de ce financement toutes les entreprises proches de l'agriculture - viticulture, économie laitière, horticulture productrice, pêche et aquaculture, apiculture, sylviculture et exploitation forestière.

Dans certains cas, un financement à une start-up peut être octroyé, notamment si le produit peut être commercialisé dans les 6 mois.

Garanties à obtenir

Pour des cautionnements en faveur de personnes morales, une garantie sous forme d'arrière-caution est exigée. Le montant de l'arrière-caution s'élève en principe à 50% du crédit cautionné, mais peut dépasser cette valeur, selon les cas.

Une garantie sous forme d'assurance risque pur est également exigée. Possibilité de souscrire à l'assurance collective de Cautionnement romand (coût de 0,45% par année sur le montant de l'engagement effectivement dû).

D'autres garanties peuvent être demandées, telles que :

- > hypothèque,
- > nantissement, cession de valeurs mobilières.

Timing

Le cautionnement s'adresse aux entreprises quel que soit leur stade de développement.